

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 30 JANVIER 2017**

Présents :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Cyrille FRÉMINET, Francis ZAPALOWICZ, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Sylvie CHEDRAWI, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS, Géraldine LÉGER.

Absents représentés :

Géraldine LARDENNOIS, représentée par Marc TOURELLE
Odile BOULANGER, représentée par Dolène AZOURI
Véronique CLARKE de DROMANTIN, représentée par Cyrille FRÉMINET
Erwan TOULLEC représenté par Guy TURQUET de BEAUREGARD

Absentes excusées :

– Gwénaëlle de CIBEINS – Aliénor VIEILLE

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE – Marc de BRAQUILANGES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - COMMUNE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE LA TUILERIE

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU À L'EPCI

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

- DEC2016-12-026-MP :
DE SIGNER avec la Société ISHA domiciliée rue du Chemin Blanc, CHAMPLAN, 91165 LONGJUMEAU, un contrat n° Co161202A de contrôle de la qualité bactériologique des denrées alimentaires des crèches Petits Poucets et Petits Loups. Le prix du contrat est de 1 076 € HT pour la première année, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Certaines prestations pourront donner lieu à un coût complémentaire, hors redevance annuelle, selon le B.P.U annexé au contrat.

- DEC2016-12-027-MP :
DE SIGNER avec la Société HEXAGONE domiciliée 1-5 rue Michel CARRE – 95104 ARGENTEUIL CEDEX, un contrat de type « illimité sur site Hexabox» relatif à la maintenance du robot-aspirateur « HEXAGONE Manufacture » du bassin d'apprentissage à la natation.
Certains travaux pourront donner lieu à un coût complémentaire, hors redevance annuelle.
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2016.
Le montant forfaitaire annuel est de 1 110,54 € HT la première année, 1 112,68 € HT la deuxième année et de 1 140,50 € HT la troisième année.

- DEC2016-12-028-MP :
DE RETENIR pour le marché fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion du service d'accueil pour la petite enfance, scolaire, périscolaire et régie en mode SAAS pour un montant de 19 350,00 €, la société MUSHROOM SOFTWARE 17 rue du Puits Beau 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY, pour 4 ans.

- DEC2016-12-029-MP :
DE SIGNER avec la Société 3D OUEST domiciliée 5 rue de Broglie – 22300 LANNION, le contrat de maintenance du logiciel « GESTION DE RECENSEMENT 3D OUEST», à effet du 09 novembre 2016, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans. Le montant de la redevance est fixé à 120 € H.T. par an.

- DEC2016-12-030-MP :
DE SIGNER avec la Société NILFISK domiciliée 26 Avenue de la Baltique, CS 10246, 91978 COURTABOEUF, un contrat de maintenance de l'auto laveuse du bassin d'apprentissage de la natation, pour une durée initiale d'un an à compter du 13 novembre 2016, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
Le montant forfaitaire annuel est de 571,87 € HT la première année, prix révisable à date anniversaire selon formule au contrat.

- DEC2016-12-031-MP :
DE SIGNER, avec la Société CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels pour les Services Ressources Humaines et Finances, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
La rémunération du prestataire à 8 974,58 € HT l'an, revalorisée annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.
Certaines prestations pourront donner lieu à un coût complémentaire, hors redevance annuelle, selon le B.P.U annexé au contrat.

Décisions 4/01/2017

- DEC2017-01-001-MP :

DE FIXER la reprise de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Phase études d'exécution et de suivi de réalisation » pour l'opération de restructuration du Quartier Vaucheron, à la date du 1er décembre 2016.

La tranche conditionnelle prévue au marché initial est affermée en parallèle de la tranche ferme du fait que la planification des travaux a dû être redéfinie pour tenir compte des contraintes et obligations sanitaires de la Commune, à la date du 1er décembre 2016.

L'ensemble de la mission – tranche ferme et tranche conditionnelle – est prolongé de 5 ans en raison des motifs exposés ci-dessus, à compter de la date de la reprise de la mission, soit le 1er décembre 2016.

- DEC2017-01-002-MP :

DE SIGNER avec la société DEMATIS -sise 112 rue Réaumur 75002- Paris un contrat d'abonnement E-convocations destiné à la dématérialisation des convocations du Conseil municipal, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible de façon expresse pour une durée identique. Le montant annuel est fixé à 900 € HT la première année et à 600 € HT annuel les deux années suivantes.

Décision 20/01/2017

- DEC2017-01-003-RH :

DE SIGNER la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG Grande Couronne) de la Région Ile-de-France – 15 rue Boileau – 78000 VERSAILLES ;

La prise en charge des frais relatifs à la vacation du médecin de prévention (1/2 heure), établie aux conditions financières de l'article 4.1 (tarif normal) s'élève à 62,00 euros. L'ensemble des tarifs des prestations est joint en annexe de la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à la date de notification du C.I.G. de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

- Les trente derniers migrants accueillis dans les locaux de l'INRIA à Rocquencourt quitteront le site le 31 janvier 2017.

- Une situation difficile au collège avec un mouvement de grève des enseignants au mois de décembre en raison d'une dégradation des conditions de travail liée à des dysfonctionnements managériaux.

Le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) a fait part de sa volonté de clarifier la situation et d'agir de façon pragmatique et concertée. Une enquête administrative sera diligentée.

Le Maire a rencontré les parents d'élèves. Un conseil d'administration aura lieu le 31 janvier prochain, Annie SASSIER y assistera et tiendra informé le conseil municipal.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - COMMUNE

Guy TURQUET DE BEAUREGARD déclare que Noisy au cœur a un certain nombre de remarques et de questions.

Il se dit d'abord très surpris et frustré du manque de données chiffrées relatives aux recettes et aux dépenses de fonctionnement prévues en 2017.

Pour parler d'orientations budgétaires, il faut regarder le travail qui a été fait sur les recherches d'économies et il n'y a pas de chiffres à ce sujet. Par exemple, il n'y a pas d'éléments précis sur l'évolution des effectifs, le nombre d'équivalent temps plein n'est pas indiqué. Il estime que les autres communes sont très précises sur les DOB.

Les recettes de 2017 augmentent fortement en raison de la suppression de l'abattement à la base, le détail de ces chiffres lui paraît essentiel pour pouvoir débattre budgétairement d'une situation et d'une politique. Or ceci est très peu documenté dans la note.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD ajoute que Noisy au Cœur a remarqué quelques erreurs de calcul de pourcentages dont il a fait part dans une note au maire.

Jean François VAQUIERI indique qu'il comprend l'appétence pour des lignes de dépenses plus affinées et précise que c'est un travail qui est en cours. Tous les arbitrages n'ont pas encore été rendus. Un focus sera fourni pour pouvoir apprécier l'évolution des dépenses du personnel.

Comme l'indique la note de synthèse, **Odile GUERIN** souligne que la masse salariale a baissé en 2016 par rapport à 2015.

Dominique VIANDIER éprouve également une difficulté par rapport au document qui est présenté. Ce document propose une photographie de la situation mais ne donne pas d'indication sur des engagements pluriannuels comme l'envisage la loi NOTRe. Il s'interroge par exemple de l'éventualité d'une hausse fiscale en 2018.

Selon **Jean François VAQUIERI** il faut rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cet exercice budgétaire. C'est une année d'alternance politique, les perspectives sont extrêmement incertaines et il faut rester prudent.

Marc TOURELLE souligne l'importance d'une approche pluri annuelle en distinguant trois axes :
En premier lieu l'approche pluriannuelle des investissements correspondant aux opérations individualisées identifiées telles que le Vaucheron ; en second lieu la méthodologie de GPEC qui se traduit par des efforts très importants sur les effectifs et des choix clairs tels que celui de fermer la halte-garderie ; et, en dernier lieu, l'élaboration en cours d'un grand plan pluriannuel, intégrant les circulations douces, pour les 23 kilomètres de voirie sur 10 ans.

Dominique VIANDIER estime que ces engagements pluriannuels ne figurent pas dans le ROB. La municipalité doit s'interroger sur le périmètre et le niveau du service rendu à la population. Si l'on ne veut pas de nouveau augmenter la pression fiscale, c'est ce point qui doit être débattu à l'occasion du ROB.

Marc TOURELLE lui fait remarquer que les dépenses prévues pour 2017 marquent bien une diminution par rapport à 2016. La fermeture de la halte-garderie résulte bien d'une réflexion sur le périmètre du service public. Des choix ont donc été faits et seront faits encore.
Par exemple, le fait de choisir pour le portail famille un jeune prestataire deux fois moins cher que les autres. Ou encore la délivrance des CNI et des passeports alors que l'Etat impose à la commune de servir des non-noiséens sans contrepartie financière satisfaisante.

A la demande d'**Aurélié LOGEAS** qui s'interroge sur l'augmentation de la population de personnes âgées, **Jean François Vaquieri** précise que cette augmentation est de l'ordre de 22 % entre 2008 et 2013.

Dominique VIANDIER reconnaît que l'exercice de prospective est malaisé dans le contexte d'incertitude actuel. Néanmoins, cela n'empêche pas certaines collectivités de faire une évaluation des mesures proposées par les candidats à l'élection du Président de la République, comme, par exemple, le chiffrage de l'incidence sur les effectifs du retour à 39 heures de travail par semaine.

Odile GUERIN lui répond que ce travail peut en effet être entrepris dans de grandes structures, lorsque l'effectif s'y prête. Elle ajoute que la solution pour réaliser des économies ne se résume pas à la réduction du personnel. Parfois, la ré-internalisation d'un service peut au contraire être porteuse d'un meilleur service rendu sans augmentation de charges.

Christophe MOLINSKI souligne que les dispositions de la loi NOTRe relatives, notamment, à la présentation de la structure des effectifs, aux éléments de rémunération et à leur évolution ne concernent pas les communes de moins de 10 000 habitants.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI rappelle que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) a introduit une modification des dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le nouvel article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par une note du 7 décembre 2015, la Préfecture a attiré l'attention des communes sur les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et précisé

que le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Jean-François VAQUIERI indique que le rapport d'orientations budgétaires est la première étape dans le processus de construction budgétaire et qu'il permet d'aborder le budget prévisionnel en présentant les éléments tendanciels dans lesquels ce budget s'inscrira.

Il décline ensuite les principaux points de la note de synthèse du rapport d'orientation budgétaire annexée au dossier du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son nouvel article L2312-1 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la lecture des dispositions de la loi NOTRE concernant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2017, donnant lieu à un débat;

CONSIDÉRANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir débattu, (5 contres : A. LOGEAIS, E. TOULLEC, G. TURQUET de BEAUREGARD, C. DOTTARELLI ; Dominique VIANDIER)

ACTE la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communal pour l'exercice 2017.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - ASSAINISSEMENT

Géraldine LEGER profite de cette délibération pour demander où en sont les projets d'investissement liés à la diminution du taux de calcaire dans l'eau.

Marc TOURELLE lui répond que cet investissement qui concerne l'eau potable a permis la mise en place d'une unité de décarbonatation, active depuis le 1^{er} janvier . Une exposition d'une semaine fin février permettra d'expliquer aux noiséens les effets de la décarbonatation.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD souhaite savoir si le délégué a remis son état des lieux sur le réseau et si les investissements prévus dans le ROB sont liés à ce diagnostic.

Marc TOURELLE précise que beaucoup de travaux ont été réalisés sur le réseau au début des années 2000. Le réseau est de bonne qualité et une enveloppe annuelle d'environ 80 000 € annuel est consacrée aux travaux d'entretien. Le rapport du délégataire est attendu pour le mois de juin.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI rappelle la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) a introduit une modification des dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le nouvel article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par une note du 7 décembre 2015, la Préfecture a attiré l'attention des communes sur les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et précisé que :

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son nouvel article L2312-1 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la lecture des dispositions de la loi NOTRe concernant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2017, donnant lieu à un débat;

CONSIDÉRANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir débattu,

ACTE la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Marc TOURELLE précise qu'à la suite à l'installation de Francis ZAPALOWICZ en qualité de nouveau conseiller municipal, il convient de revoir la composition de certaines commissions municipales, étant précisé que dans le respect de la représentation proportionnelle, le législateur permet une prise d'effet immédiate de la nomination si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales.

Francis ZAPALOWICZ est déjà membre du comité local de sécurité et de la commission extramunicipale sur le transport, au titre de laquelle il a participé à des réunions dans le cadre d'une étude sur le réseau de bus, qui donneront lieu à une restitution prochaine.

Au regard de la charge de travail induite par ces engagements, Francis ZAPALOWICZ rejoindra la seule commission finances, Daniel MOUTON n'étant de ce fait pas remplacé dans les autres commissions dont il était membre.

Marc TOURELLE précise que le projet de délibération soumis aux membres du conseil comporte une erreur : il faut lire 6 représentants à la commission développement économique et non 7.

RAPPORT DE PRESENTATION

Suite à l'installation de M. Francis ZAPALOWICZ en qualité de nouveau conseiller municipal, il convient de revoir la composition de certaines commissions municipales.

En effet dans le respect de la représentation proportionnelle, le législateur permet une prise d'effet immédiate de la nomination si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales.

C'est pourquoi il est proposé la candidature de M. Francis ZAPALOWICZ au sein de la commission Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22;

VU les élections du 30 mars 2014 et l'installation du Conseil municipal le 4 avril 2014 ;

VU la délibération N°2014-14-04-07 du 8 avril 2014 portant création et constitution des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Francis ZAPALOWICZ en remplacement de Mme DHIEUX,

CONSIDÉRANT les commissions municipales créées consécutivement à l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Francis ZAPALOWICZ pour intégrer la commission Finances ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) *FIXE le nombre de conseillers à la commission FINANCES à 8 –Président compris*
- 2) *DESIGNE M. Francis ZAPALOWICZ pour siéger dans la commission municipale FINANCES*
- 3) *FIXE le nombre de conseillers à la commission TRAVAUX à 8 - Président compris*
- 4) *FIXE le nombre de conseillers à la commission COMMUNICATION/CULTURE à 9- Président compris*

- 5) *FIXE le nombre de conseillers à la commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE à 6 –Président compris*
- 6) *DIT QUE pour le reste la composition des commissions municipales restent inchangée.*

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX CHEMIN DE LA TUILERIE**

Aurélie LOGEAIS demande pourquoi Noisy le Roi paie la moitié des travaux alors que les 3/4 des habitations sont du côté de Saint Nom la Bretèche ?

Christophe MOLINSKI répond que cette opération avait fait l'objet de négociations sous la mandature précédente. Néanmoins, s'agissant de linéaires de câbles le long d'une voie commune, le nombre de maisons concernées de part et d'autres n'entre pas en considération. La même clé de répartition avait d'ailleurs été retenue pour l'éclairage public.

Marc TOURELLE demande que des précisions supplémentaires soient apportées sur cette question.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 307, les réseaux aériens de téléphone et d'électricité ont été enterrés.

Pour parachever ces opérations de sécurisation des réseaux et d'amélioration du cadre de vie, il a été envisagé conjointement par les communes de Saint-Nom-la-Bretèche et de Noisy-le-Roi d'enfourir le réseau téléphonique desservant les habitations du Chemin de la Tuilerie.

Les travaux de génie civil, à la charge des deux collectivités, sont financés à moitié par chacune d'entre elles, pour un montant de 8500,00 € T.T.C chacune. Ils devraient débiter le 6 février et durer une quinzaine de jours.

L'opérateur Orange assure pour sa part la totalité des travaux relatifs au câblage et au raccordement des riverains concernés, selon le mode opératoire décrit en annexe 3 de la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite de répartition des travaux entre Orange, Saint-Nom-la-Bretèche et la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention avec la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et l'opérateur ORANGE ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté par l'opérateur ORANGE ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux réunie le... ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : A. LOGEAIS, E. TOULLEC, G. TURQUET DE BEAUREGARD)

- 1) *APPROUVE les termes de la convention tripartite d'enfouissement des réseaux entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-Roi et l'opérateur ORANGE.*
- 2) *AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune cette convention d'enfouissement des réseaux chemin de la Tuilerie avec la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et l'opérateur ORANGE.*
- 3) *AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les actes et documents afférents et consécutifs à cette convention.*
- 4) *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.*

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU À L'EPCI

Marc TOURELLE précise que l'urbanisme est une compétence municipale importante, que l'ensemble des maires de la CAVGP souhaite conserver. Versailles Grand Parc n'a pas l'ambition d'être une communauté d'agglomération très intégrée, seules les compétences obligatoires sont exercées et le transfert de la compétence urbanisme qui n'est pas neutre en termes de transfert de moyens, notamment humains, n'est pas souhaité.

Dominique VIANDIER c'est une décision qui se comprend tant que le mode d'élection des conseillers communautaires ne sera pas modifié de manière à permettre leur désignation directe, sur liste, par les populations. Il faudrait que les populations puissent élire directement sur liste leurs conseillers communautaires. La logique d'intégration va dans le sens de l'histoire car elle est porteuse d'économies et de rationalisation de la gestion locale. Pour l'instant, il estime que l'utilité de VGP est limitée.

Marc TOURELLE n'est pas d'accord avec cette remarque car la CAVGP exerce des compétences essentielles dans les domaines des déchets, des transports ou du développement économique et l'échelle intercommunale est à la fois fructueuse et porteuse d'économies dans ces domaines.

RAPPORT DE PRESENTATION

Odile GUERIN rappelle qu'au sens de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace.

Les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà, de droit, la compétence pour élaborer un PLUi. La loi ALUR étend désormais cette obligation aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans les trois ans suivant sa publication. Néanmoins les communes membres de l'EPCI peuvent s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois précédant le terme de ce délai (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

À ce jour, la commune de Noisy-le-Roi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010.

Fin 2016, elle a entamé une procédure de modification simplifiée de son PLU dont l'approbation est envisagée en juillet 2017.

Aussi, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence de l'urbanisme, qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, notamment en bordure de la Plaine de Versailles, et selon des formes urbaines qui peuvent différer de celles des autres communes membres de la CA VGP.

Il est précisé que des documents intercommunaux de planification viennent de compléter le volet urbanisme communal, que soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214 - 16,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-3 et suivants ;

VU la loi n°2014-36 du 24 mars 2014 l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR° et notamment l'article 136 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission «Politique de la ville - urbanisme » réunie le 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR prévoit que la communauté d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme après un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une exception dans le cas où 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert du PLU à la CAVGP interviendra de plein droit le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions rappelées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du PLU ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : G. LEGER)

1°) DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière PLU,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Catherine DOTTARELLI s'interroge sur le lien entre cette enquête publique et les avis d'expropriation qui concernaient la résidence de la Gaillarderie. Cela fait plus d'un an que les résidents ont rencontré le commissaire enquêteur et aucune réponse n'a été apportée.

Odile GUERIN précise que les deux ne sont pas liés, l'objet de cette enquête portant sur le respect des débits de fuite des eaux pluviales. Un pré-rapport sera communiqué à la commune fin février

Marc TOURELLE indique qu'il prendra contactera avec la personne chargée de ce dossier pour avoir des indications.

RAPPORT DE PRESENTATION

Odile GUERIN précise que dans le cadre de la phase 1 de l'opération « Tangentielle Ouest » (Tram 13) et compte tenu de la nature et de la consistance des travaux envisagés, une autorisation au titre de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau est nécessaire car le projet est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau, l'écoulement et la qualité des eaux au travers du rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel.

Cette demande d'autorisation étant soumise à une enquête publique, le Préfet a, par arrêté ouvert une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 15 décembre 2016 au 25 janvier 2017.

L'enquête publique portait sur les aménagements et la remise en service de la ligne de la Grande Ceinture entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'École, les aménagements liés aux infrastructures du site de maintenance et de remisage, et la régularisation des ouvrages de traversée hydraulique sur la portion de ligne de la Grande Ceinture entre Saint-Germain-en-Laye et Noisy-le-Roi.

Pour Noisy le Roi, l'enjeu portait essentiellement sur la régularisation des ouvrages hydrauliques sur la portion de ligne qui traverse la commune.

Le dossier relatif à la Loi sur l'Eau permet d'apprécier la nature de ces incidences et les mesures envisagées dans le cadre de la réalisation du projet, pour maintenir le bon état des eaux du milieu naturel existant.

À cet effet, il précise notamment la nature, la consistance et le volume des travaux ; l'analyse de l'état initial de l'environnement ; les incidences directes et indirectes de l'opération en phase chantier et en phase d'exploitation ; les mesures d'accompagnement préconisées en phase chantier ; les moyens de surveillance et d'intervention prévus en phase d'exploitation.

Le dossier de l'enquête publique comprenait un document portant sur la vérification du dimensionnement des ouvrages hydrauliques qui correspondent à quatre bassins de rétentions situés à proximité de la RD307 et du golf de Noisy-le-Roi. Les conclusions du rapport font apparaître un sous dimensionnement des ouvrages existants au regard des préconisations du SAGE 2015. Néanmoins, le maître d'ouvrage s'engage à créer un ouvrage et/ou modifier les ouvrages existants pour se conformer à ces prescriptions.

Conformément à l'article R 214-8 du code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°16-106 du 28 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la phase 1 de l'opération « Tangentielle Ouest » (Tram 13) préalable à une autorisation loi sur l'eau,

VU la Commission «Politique de la ville - urbanisme » réunie le 23 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CONSIDÉRANT que l'opération susvisée ne présente pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour la protection de la nature et de l'environnement,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) *DONNE un avis favorable au projet précité,*

2°) *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Guy TURQUET DE BEAUREGARD se dit surpris de n'avoir jamais de compte-rendu des commissions, même succinct, alors même que les projets de délibérations visent les avis de ces commissions.

Marc TOURELLE répond que ni le CGCT ni le règlement intérieur n'imposent de compte-rendu écrits.

Aurélie LOGEAIS demande confirmation du projet de diminuer la place destinée à l'opposition dans la tribune libre du Noisy le Roi Le Magazine.

Nicolas CORDIER répond que le sujet de la remise en conformité de la Tribune libre a en effet été discuté lors de la dernière commission « Culture-Communication ». Une nouvelle commission sera organisée sur ce sujet et il invite tous les membres de la commission à y participer.

Pour Aurélie LOGEAIS ce sujet concerne toute l'opposition et qu'il doit être débattu en présence de tous les membres de la commission. Elle ajoute que si cette commission se réunit à 17 heures elle ne pourra y participer.

Géraldine LEGER précise qu'elle avait indiqué ses disponibilités mais qu'elle n'a pas reçu confirmation de la date de la réunion.

Dans la mesure où un problème technique peut toujours survenir, **Nicolas CORDIER** invite les membres de la commission à ne pas hésiter, en cas de doute, à vérifier la date retenue auprès du responsable de service.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD estime qu'il s'agit d'un sujet sérieux qui concerne toute la municipalité et il compte sur le maire pour faire respecter le droit à l'expression de l'opposition.

Marc TOURELLE souhaite que le sujet soit ouvert et débattu en commission. Une étude des pratiques des autres collectivités est en cours et permettra de nourrir la réflexion.